



CONVENTION DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE 2024-2026

ENTRE

LA MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIR-LUCE-BERCE

autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 22/03/2024

Note liminaire

Considérant

- Que les Missions Locales, par leur niveau d'intervention, contribuent à renforcer la cohésion sociale en répondant aux besoins des jeunes en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement ou encore de mobilité ;
- Qu'elles ont su s'imposer, par leur capacité d'intervention, auprès des publics, dans le Service Public de l'Emploi conformément à l'article 5314-2 du Code du travail (cf. 1) ;
- Que les Missions Locales garantissent « l'accès au droit à l'accompagnement » comme prévu dans l'article 5131-3 du Code du travail en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle ;
- Que les mesures d'accompagnement ont pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle ;
- Qu'elles ont aussi pour objet de lever les obstacles à l'embauche en développant ou restaurant l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion ;
- Que les Protocoles 2005/2010 inscrivent l'action des Missions Locales au cœur des Politiques Publiques d'Insertion ;
- Que les principes rappelés par la Charte des Missions Locales s'articulent autour de quatre axes : une volonté de travailler ensemble sur le territoire, une intervention globale au service des jeunes, un espace d'initiative et d'innovation, une démarche pour construire des politiques locales d'insertion.
- Que la Mission Locale Sarthe et Loir, association à but non lucratif, régie par la loi 1901, a été créée au premier janvier 2009 ;

¹ « Les missions locales aident les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement » - art. 5314-2 du Code du travail.

- Qu'elle s'engage à :

- o accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion d'ordre social et/ou professionnel, résidant sur le territoire. L'accompagnement proposé réside sur un principe de libre adhésion de l'utilisateur. Cette démarche, est régie par un diagnostic, réalisé en toute neutralité et visant à apporter une réponse adaptée aux besoins identifiés ;
- o assurer une continuité de service sur le territoire pour que l'accompagnement du jeune dans son parcours ne subisse ni de ruptures, ni de discontinuités ou d'attentes ;
- o offrir un service égal et accessible à toutes et à tous sans discrimination ;
- o offrir un accompagnement renforcé, en direction des publics qui rencontrent le plus de difficultés
- o promouvoir la diversité, notamment en étant signataire de la Charte de la diversité ;

- Qu'elle intervient, sur le territoire de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé au plus près du lieu de vie et de résidence des publics bénéficiaires ;

- Qu'elle s'inscrit, dans un partenariat local déjà existant, sur lequel elle s'appuie et auquel, elle apporte une forte plus-value, du fait de la spécificité de sa mission.

- Que par délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sarthe et Loir, réuni le 26 mai 2015, il a été acté, que les communes adhérentes, au projet de la structure, participent au financement de cette dernière, sur une base commune fixée à 1,65 euros par habitant (données INSEE population globale).

Préambule

La Mission Locale Sarthe et Loir, dans le cadre de sa compétence Insertion Sociale et Professionnelle, a proposé une convention de financement à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

L'objet de cette convention est de formaliser le partenariat entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et l'Association Mission Locale dont l'objet est l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des publics de 16 à moins de 26 ans.

La présente convention porte sur le financement de ses actions 2024, 2025 et 2026 relatives à ses charges de fonctionnement ainsi qu'à sa participation aux réponses initiées au titre des PEC. Ce financement spécifique est conjoint à l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Un bilan sera transmis à cet effet.

* * *
* *
*

Afin de formaliser ce partenariat, il est convenu les éléments suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de qualifier les activités relatives à la Mission Locale Sarthe et Loir de service social d'intérêt économique général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;
- d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers : tous les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus dans leurs difficultés d'accès à l'emploi résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé ;
- de définir le périmètre du Service Social d'Intérêt Economique général en fonction des missions dévolues à la Mission Locale Sarthe et Loir telles qu'elles résultent des considérants ci-dessus exposés et du Code du travail.
- de dire que la Mission Locale Sarthe et Loir exerce des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission du service social dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général précisé par Traité de Lisbonne, à savoir :
 - o Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs ;
 - o Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
 - o Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
 - o Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
 - o Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction de ces derniers ;
- de charger, par mandatement et après avoir respecté les mesures de publicité adéquates, la Mission Locale Sarthe et Loir de la gestion de ce service social d'intérêt économique général relevant d'une activité de nature économique et de l'exécution des obligations de service public qui en découlent par les procédures appropriées garantant le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;
- d'établir des conditions économiques et financières répondant du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la Mission Locale Sarthe et Loir ainsi mandatée, une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce Service Social d'Intérêt Economique général et des obligations de service public qui en découlent ;
- de procéder à des contrôles réguliers dans le cadre de son mandatement visant à garantir le respect des exigences communautaires, de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières entre la Mission Locale Sarthe et Loir et la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé ;
- d'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent.

Article 2 – Subventions de fonctionnement

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'engage, pour les exercices 2024, 2025 et 2026, à attribuer une subvention de fonctionnement de 1,65 euros par habitant. A titre indicatif, pour l'exercice 2024, la population INSEE de 23 927 habitants soit 39 479,55 €.

De plus, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'engage à participer au financement des actions initiées au titre des Parcours Emploi Compétences et du Plan d'Investissement Compétences sur la base de 6 000 € par an soit 18 000 € pour les 3 années 2024, 2025 et 2026.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé versera une subvention annuelle en compensation des loyers supportés par la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de son occupation des locaux sis 16 rue du Onze Novembre —Château-du-Loir, 72500 Montval-sur-Loir. La subvention est de 16 200 € par année pour la durée de la convention triennale, c'est-à-dire jusqu'en 2026.

Enfin, du fait de l'implantation d'un Bureau d'information Jeunesse au sein de l'antenne de la Mission locale de Montval-sur-Loir, une participation financière de 19 579,38€ est demandé en 2024 et est estimée pour 2025 à 19 579,38€ ainsi que de 19 579,38€ en 2026 ;

Article 3 – Suivi et contrôle

En référence à l'article 13 de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992, l'organisme bénéficiaire est tenu de fournir à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé dès leur approbation, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de chaque exercice, certifiés par le commissaire aux comptes.

Les invitations aux Assemblées Générales seront adressées et transmises au Président de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé.

La Mission Locale Sarthe et Loir s'engage à accorder aux personnes mandatées par la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé, dès la signature de la convention, un droit d'accès sur les lieux de réalisation de l'action et à mettre à leur disposition, via la Direction, tous les documents nécessaires afin d'assurer la mission de contrôle.

Le Président de la
Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Hervé RONCIERE

Le Président
de la Mission Locale Sarthe et Loir,

Michel LANGLOIS



MISSION-LOCALE Sarthe et Loir
M.E.F.E
3, rue Nicolas Appert
72200 LA FLECHE
Tél : 02 43 45 23 08